Identifiant unique* : 040-214003139-20161007-2016_DC5-AU
Envoyé en préfecture, le 10/10/2016 - 11:23
Reçu en préfecture, le 10/10/2016 - 11:28

Département des Landes

MAIRIE DE TARTAS

République Française

DECISION

N° 2016 – 5

Réaménagement du bâtiment abritant la Mairie
Mission de Maîtrise-d'œuvre

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le décret du 25 mars 2016 relatif aux marché publics

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision n° 2015-20 qui a confié la mission de maîtrise-d'œuvre pour le réaménagement du bâtiment abritant la mairie à l'équipe Philippe BOUSQUET & associés / SELARL 16 rue Georges Chaulet BP 261 40106 DAX à l'issue de la procédure de consultation à un taux d'honoraires de 12.25 % pour un montant prévisionnel de travaux de 300 000 € HT,

CONSIDERANT qu'au vu du diagnostic et des premières études, le conseil municipal a décidé que les travaux de mise en conformité et sécurité justifient une réhabilitation de l'ensemble du bâtiment Mairie,

VU la délibération E n° 1 du 10 août 2016 par laquelle le conseil municipal a décidé de poursuivre la réhabilitation des locaux de la Mairie selon une base de travaux estimée à 597 400 € HT hors honoraires,

VU la délibération E n° 2 du 10 août 2016 par laquelle le conseil municipal a validé la nécessité d'inclure la mise en accessibilité et la transformation de l'ancienne salle de cinéma au 1er étage de la mairie en salle polyvalente , pour un montant estimé de 234 700 € HT et dans la limite de 20 000 € HT pour les aménagements extérieurs (cette dernière estimation des aménagements extérieurs ayant été affinée à 16 800 € HT),

VU la nécessité d'ajuster les honoraires en fonction de ces modifications et d'adapter les délais d'exécution aux missions confiées,

VU la proposition d'honoraires s'élevant à 103 987, 80 € HT pour l'ensemble de l'équipe de maîtrise d'oeuvre sur la base d'un coût estimé de l'opération validée par le conseil municipal de 848 880 € HT,

DECIDE

Article 1er : De poursuivre la mission de restructuration du bâtiment mairie et de signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec l'équipe Philippe BOUSQUET & associés / SELARL 16 rue Georges Chaulet BP 261 40106 DAX pour un montant total hors taxes de 103 987, 80 € HT - Le présent marché remplace celui signé visé dans la décision n° 2015-20 du 20 novembre 2015.

Article 2 : Le délai d'exécution du marché est de 14 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 7 octobre 2016
Le Maire,

J-F. BROQUÈRES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.